

LE GUIDE PRATIQUE

# EVALUATION ET GARANTIE PARTICIPATIVE DES AMAP

Paysans et citoyens, ensemble pour des partenariats solidaires pérennes !



Novembre 2010



**ALLIANCE PROVENCE**

Réseau régional des AMAP

17, rue Daniel Melchior

F- 83000 TOULON

+33 (0)4 94 98 80 00

[allianceprovence@wanadoo.fr](mailto:allianceprovence@wanadoo.fr)

<http://allianceprovence.org>

# SOMMAIRE

**Introduction** ..... p4

**PARTIE 1 : Une démarche d'évaluation et  
d'amélioration participative pour les AMAP** ..... p6

- a. Qu'est-ce qu'un système de garantie participatif ? .....p6
- b. Le SGAP des AMAP .....p6
- c. Participer au SGAP-AMAP ..... p10

**PARTIE 2 : Qu'évalue t-on ?  
Le contenu des questionnaires** ..... p13

- a. Le questionnaire producteur en AMAP ..... p14
- b. Le questionnaire « groupe de consomm'acteurs » .....p24

**Conclusion** ..... p31

**Annexes**  
Charte des AMAP  
Bibliographie

# INTRODUCTION



## Les AMAP, une rencontre à part

Depuis le lancement de l’aventure des AMAP en 2001, cette idée simple – que des citoyens s’organisent collectivement pour soutenir un producteur local et s’associer à lui – a su se déployer, susciter l’intérêt de paysans et consomm’acteurs de profils et horizons différents.

L’une des principales forces de ce concept est qu’il offre l’opportunité à des citoyens et à des producteurs de cheminer ensemble, en redécouvrant les bienfaits et caprices de la nature.

Rappelons qu’une AMAP associe des consommateurs et des paysans locaux dans l’objectif de préserver l’existence et la continuité des fermes de proximité dans une logique d’agriculture paysanne<sup>1</sup>, c’est-à-dire la plus autonome, saine, diversifiée et juste possible. Elle doit permettre à des consommateurs d’acheter à un prix juste des produits d’alimentation de qualité, en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits. Elle s’organise pour participer activement au développement d’une agriculture paysanne en s’appuyant sur la charte d’Alliance Provence (2003).

Une AMAP naît de la rencontre entre un groupe de consommateurs et un producteur prêts à engager un partenariat ensemble. Ils établissent un contrat pour une saison définie par eux en s’accordant sur la diversité et la quantité de denrées qui seront délivrées. Il peut s’agir aussi bien de fruits, de légumes, d’œufs, de fromage, de viande, etc.

Le groupe de consommateurs et l’agriculteur se mettent également d’accord sur la manière de s’organiser dans le cadre de la Charte des AMAP. La philosophie des AMAP se base sur l’Agriculture Paysanne, l’Agriculture Biologique, l’Economie Solidaire et l’Education Populaire.

## De la Charte à la garantie partagée de l’éthique des AMAP

En mai 2003, Alliance Provence rédigeait la Charte des AMAP, et déposait le terme AMAP auprès de l’INPI, afin qu’à chaque création d’AMAP, les partenaires en présence s’engagent à respecter cette Charte.

---

<sup>1</sup> L’AMAP, c’est l’acte d’associer paysans et consomm’acteurs dans le projet. Par abus de langage, on considère parfois que l’AMAP, c’est l’association 1901 qui organise le groupe de consomm’acteurs...

La Charte des AMAP est le socle fondateur et commun à l'ensemble des AMAP. Elle pose les bases éthiques, les principes de fonctionnement et les engagements du partenariat entre paysans et consomm'acteurs. Elle constitue un cadre ouvert, dans lequel chaque projet d'AMAP, chaque partenariat pourra déterminer ses spécificités..

La Charte des AMAP n'est pas un cahier des charges et elle n'a pas vocation à servir de règlement intérieur pour les AMAP. Il n'y a pas une seule et bonne manière d'être producteur et consommateurs en AMAP, mais plusieurs. Les AMAP sont des initiatives autonomes, autogérées et solidaires entre elles..

Les circuits-courts suscitent un intérêt économique auprès de plus en plus d'acteurs, paysans, grossistes ou revendeurs. Les AMAP représentent la partie la plus visible de ces circuits de commercialisation. Voyant pointer de véritables risques de dérives, Alliance Provence – le réseau des AMAP de Provence-Alpes-Côte d'Azur – souhaite garantir l'éthique des AMAP, pour que le développement quantitatif ne soit pas suivi d'une régression qualitative<sup>2</sup> .

Les problèmes existant dans les AMAP peuvent être multiples : problèmes de communication, ingérence de consommateurs sur le producteur (ou l'inverse), non-respect des engagements environnementaux ou sociaux, du principe de solidarité, etc. Ces problèmes ont des conséquences importantes pour tous : pour le producteur (s'il perd la confiance de son groupe, ou en lui-même), pour les consommateurs (s'ils perdent la confiance en leur producteur), pour le système en général et le réseau des AMAP en particulier .

Garantir l'éthique des AMAP, c'est se doter ensemble de moyens pour que les décalages entre la Charte et les pratiques des AMAP soient abordés sereinement, et pour que des démarches progrès soient établies collectivement.

C'est en ce sens qu'Alliance Provence a décidé de mettre en place un Système de Garantie Participatif des AMAP.

Ce guide a été réalisé afin de permettre aux acteurs des AMAP de comprendre les tenants et aboutissants de cette démarche d'évaluation et d'amélioration participative des AMAP, et de favoriser une participation active de tous pour la garantie de l'éthique.

---

<sup>2</sup> Non pas la qualité des producteurs et des consomm'acteurs, mais la qualité de leur engagement et des moyens dont ils se dotent pour les respecter.



## **PARTIE 1 :**

# **Une démarche d'évaluation et d'amélioration participative pour les AMAP**

### **a. Qu'est-ce qu'un système de garantie participatif ?**

« Jusqu'au début des années 90, le principal moyen de vérification du respect des cahiers des charges bio, dans le monde, était réalisé par des systèmes de garantie participatifs. (...) Les Systèmes participatifs de garantie sont des systèmes d'assurance qualité orientés localement. Ils certifient les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances.» (définition [IFOAM](#), 2008).

Si la certification du label AB apporte de nombreuses garanties de qualité aux consommateurs, elle ne fait que valider les pratiques environnementales des producteurs. La démarche AMAP est un cadre ouvert visant aussi à assurer un revenu décent à des paysans, fournir des produits frais et diversifiés à des citoyens, pérenniser des fermes, etc..

Afin de garantir l'éthique des AMAP, Alliance Provence propose une démarche qui favorise et renforce l'échange entre producteurs et consomm'acteurs, les amène à se fixer des objectifs d'amélioration. Elle est portée par et pour les paysans et consomm'acteurs en AMAP.

### **b. Le SGAP des AMAP**

#### **En quelques mots**

Depuis 10 ans, les AMAP se développent de manière exponentielle en France, et en PACA. Si le rôle premier d'Alliance Provence est d'accompagner l'essaimage et le développement des AMAP, depuis plusieurs années, les paysans et citoyens adhérents d'Alliance Provence souhaitent qu'Alliance Provence soit aussi le garant de l'éthique des AMAP et soutienne leur pérennisation.

Le Système de Garantie Participatif est une démarche qui s'appuie sur la participation des acteurs du réseau : producteurs, consomm'acteurs et représentants régionaux d'Alliance Provence. Elle nécessite une confiance entre les acteurs, une transparence sur les pratiques et une volonté d'entrer dans un processus d'apprentissage, de coopération. L'objectif est d'accompagner vers le respect de la charte, les AMAP et les paysans qui construisent un partenariat ensemble. Il s'agit aussi qu'Alliance Provence soit au service de ces partenariats.

Toutes les AMAP adhérentes d'Alliance Provence s'engagent à participer au SGAP, à enquêtes et être visitées..

Le SGAP AMAP est :

- un moyen de garantir l'éthique des AMAP et assurer le respect de sa Charte et ses 18 principes fondateurs, par l'ensemble de ses acteurs, paysans et consomm'acteurs ;
- un outil pédagogique qui, par la transparence via un diagnostic précis, instaure et entretient la confiance, permet le partage des savoir-faire ;
- une démarche qui permet d'évoluer ensemble vers une agriculture paysanne, biologique, citoyenne et solidaire, en fixant des objectifs de progrès clairs et transparents pour tous les producteurs et groupes de consomm'acteurs en AMAP ;
- des rencontres qui facilitent l'accompagnement des producteurs sur des aspects techniques (diversité hebdomadaire des fruits et légumes, gestion du partenariat avec les consommateurs, etc.) et des groupes de consomm'acteurs en AMAP dans leurs pratiques (gestion et suivi du contrat avec le producteur, gestion des adhérents et mise en réseau des listes d'attente, etc..) ;

Le SGAP n'est pas :

- un outil de contrôle, de classement des bons et des mauvais (paysans, groupes de consomm'acteurs), mais plutôt un instrument permettant d'évaluer et de préciser les objectifs pour définir un projet solidaire de conversion réaliste et durable (les contrats d'objectifs) ;
- un système de contrôle figé et géré de manière descendante et autoritaire ; le contenu des questionnaires, la démarche d'enquête et les étapes ont subies et subiront de nombreuses évolutions avec l'expérimentation et les remarques apportées par l'ensemble des acteurs ;
- le remplaçant de la relation directe entre le paysan et le groupe de consomm'acteurs, il ne se substitue pas à la relation de confiance qui existe déjà ; son rôle est plutôt de valoriser cette relation et de la renforcer.



## **Les 5 étapes**

### **1. lancement**

L'AMAP et/ou la CAgEtte<sup>3</sup> prend l'initiative d'organiser une enquête. Dès lors, plusieurs documents sont envoyés à l'AMAP :

- le questionnaire « producteur en AMAP » est envoyé au producteur qui le complète entièrement avant la visite ;
- l'enquête de satisfaction AMAP est envoyée au référent/coordonnateur du groupe de consommateurs ; cette enquête permet de sonder les amapiens sur la vie et le fonctionnement de l'AMAP. Les coordinateurs déterminent ensemble la manière dont ils souhaitent recueillir les avis des amapiens : soit par sondage écrit, soit en réunion de bilan collective, ou autre...
- le présent « Guide de l'évaluation et de l'amélioration participative des AMAP ».

Ces documents peuvent paraître au premier abord assez denses ; l'idée est de produire avec les questionnaires une photographie fine de l'AMAP, avec professionnalisme et convivialité !

### **2. la visite d'enquête**

La CAgEtte est chargée de mettre en place les visites d'enquête : la visite d'enquête du producteur et celle du groupe de consommateurs. Ces deux visites peuvent avoir lieu le même jour (voire en même temps), ou de manière séparée.

Les visites d'enquêtes réunissent au moins :

- un producteur-parrain : il est extérieur au partenariat AMAP concerné, mais travaille aussi en AMAP ; il connaît bien la production de la ferme visitée ;
- un membre de l'antenne locale<sup>4</sup> ;
- si possible une tierce personne (autre producteur ou consommateur en AMAP, ou autre).



---

<sup>3</sup> CAgEtte : la Commission Agricole et Ethique est composée de paysans et consommateurs en AMAP ; elle anime et coordonne la mise en place du SGAP-AMAP (cf. étape 4).

<sup>4</sup> antenne locale : Alliance Provence est un réseau régional qui porte des actions du local au national. Ses actions locales et départementales sont coordonnées par des antennes locales. Les membres de ces

Les participants aux visites d'enquêtes s'engagent à respecter la confidentialité, et à tenir le devoir de réserve. Les visites doivent être menées dans un esprit coopératif, d'échange et de transparence. Pour l'évaluation d'un paysan, la visite se fait sur sa ferme. Pour la rencontre d'une AMAP, cela se fera si possible à la suite d'une distribution.

### **3. La synthèse et les contrats d'objectifs**

En fin de visite, les participants (enquêteurs et enquêtés) remplissent ensemble la fiche de synthèse et le contrat d'objectif. Le contrat d'objectif permet de cibler les points d'amélioration à effectuer dans les 2 années à venir. Ces documents doivent être validés par le collectif et le producteur ou l'AMAP concernée.

### **4. La validation par la CAgEtte**

La Commission Agricole et Ethique est composée de paysans et de consomm'acteurs en AMAP. Elle se réunit de 2 à 5 fois par an, et assure le suivi du SGAP, prépare les visites d'enquête et valide les contrats d'objectifs proposés.

En cas de désaccord entre la CAgEtte et l'AMAP sur le contrat d'objectif proposé, une discussion se poursuit pour convenir d'un contrat d'objectif accepté par tous.



### **5. Suivi et accompagnement dans le temps**

Alliance Provence s'engage à soutenir les AMAP, pour les aider à tenir leur engagement sur les axes d'améliorations ciblés dans les contrats d'objectifs :

- \* par la diffusion de documents et la mutualisation des expériences des groupes de consomm'acteurs en AMAP ;
- \* par la transmission de références technico-économiques, la mise en réseau de producteurs, etc..

## c. Participer au SGAP AMAP

Comme tout système de garantie participatif, le SGAP-AMAP est :

- \* ouvert à tous : c'est la participation active des paysans et consomm'acteurs qui feront sa réussite ;
- \* horizontal : l'établissement et l'évaluation des contrats d'objectifs sont soumis à la discussion au respect des personnes ; nul n'est supérieur dans son rôle de paysan, consommateur, bénévole ou salarié ;

Les personnes intéressées peuvent participer à des visites d'enquêtes, puis coordonner des visites, voire participer aux CAgEte.

Leur seul engagement : respecter la confidentialité des informations, être à l'écoute des différentes pratiques existantes entre les AMAP, respecter les parcours et choix de chacun.

Si vous souhaitez vous impliquer dans le SGAP, il vous suffit de contacter le référent de votre antenne locale, ou de contacter l'un des salariés d'Alliance Provence.





## **PARTIE 2 : Qu'évalue-t-on ? le contenu des questionnaires**

Qu'est-ce qu'une AMAP ? Il est frappant de voir à quel point chaque AMAP (chaque partenariat, mais aussi chaque producteur et chaque consommateur en AMAP) a une vision différente des AMAP, chacun mettant l'accent sur tel ou tel aspect : la proximité, le lien social et la convivialité, la diversité cultivée ou la saisonnalité, l'engagement solidaire, les pratiques agro-écologiques, etc..

Les AMAP font le pari d'allier le projet de développer agriculture paysanne et agriculture biologique, sur les bases d'une économie solidaire et équitable et dans un projet d'éducation populaire :

- **l'agriculture paysanne** : pour permettre à un maximum de paysans de vivre de leur métier sur tous les territoires, l'agriculture paysanne défend transparence, autonomie, diversité cultivée et élevée, répartition des richesses et volumes, etc..

- **l'agriculture biologique** : pour rapprocher les modes de production des cycles biologiques naturels, l'agriculture biologique préserve et renouvelle l'humus des sols, utilise des variétés adaptées au terroirs, aux sols et climats locaux, refuse l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques de synthèse,..

- **l'économie solidaire** : pour défendre une économie au service de l'homme, ancrée sur les territoires, et promouvant les principes de participation, de solidarité, de proximité.

- **l'éducation populaire** : pour reconnaître à chacun la volonté et la capacité de progresser et de se développer, et de participer aux changements sociétaux. C'est donc à partir de la Charte des AMAP, et sur ces valeurs, que nous avons construit 2 questionnaires d'enquête, qui permettent aux responsables d'AMAP et producteurs d'établir la photographie de leur AMAP, avec l'appui d'enquêteurs.

Les questionnaires sont les supports de base aux échanges. Ils sont construits selon le déroulement chronologique de l'enquête.

Si ces questionnaires sont le fruit de plusieurs temps de travail régionaux et d'expérimentations, ils restent néanmoins des outils à améliorer. Nous vous remercions donc d'apporter un œil critique et de nous envoyer vos retours et propositions.

## **a. Le Questionnaire Producteur**

Base en grande partie sur le diagnostic agriculture paysanne, le questionnaire se découpe en 4 grandes parties :

- les données générales : pour avoir une vision globale de l'exploitation (surfaces, nombre de salariés, historique, nombre d'AMAP, ..)
- les données agroenvironnementales : pour comprendre et connaître les pratiques du producteur (fertilisation, traitements antiparasitaires, diversité, eau..)
- la dimension économique : pour évaluer avec le producteur la notion de prix équitable (est-ce qu'il s'en sort ? comment est défini le prix ? ..)
- la relation avec le groupe de consomm'acteurs : pour échanger sur le vécu relationnel, savoir si la communication est bonne, s'assurer qu'il n'y a pas d'ingérence des consommateurs mais concertation, etc..

Le questionnaire est entièrement pré-rempli par le producteur visite. Une colonne de commentaires permet aux enquêteurs-observateurs d'apporter des annotations et compléments.

### **Données générales (p1 et 2)**

Cette partie permet d'aborder le contexte historique de l'exploitation et les étapes importantes qui ont conduit à la situation actuelle, aussi bien sur le plan de l'évolution des surfaces, du statut juridique, des choix de gestion, de la force de travail ou de son organisation, que des pratiques de production. L'objectif est bien de comprendre comment le producteur en est arrivé à travailler en AMAP et les conséquences que cela a engendré pour lui. Elle peut être discutée en début de visite, autour d'une table.

### **Éléments sur la commercialisation**

L'objectif est de cerner la place de la vente en AMAP pour le producteur par rapport aux autres modes de vente.

### **Reconnaissance officielle**

De nombreux producteurs font appel à des labels pour gagner facilité la commercialisation de leurs produits. Certains labels sont des signes de qualité sociale ou environnementale, d'autres ne font que préciser l'origine géographique de la production.

### **Éléments sur l'organisation de l'exploitation agricole**

Ces informations décrivent la structure d'exploitation, tant sur le plan des surfaces exploitées, que des bâtiments utilisés ou encore de l'organisation du travail entre les différents actifs travaillant sur la ferme. Les données permettent d'avoir une vision globale sur la réalité de la ferme, et porter un regard sur la « dimension humaine » de l'exploitation agricole.

La notion d'exploitation « à taille humaine », si elle apparaît très subjective, permet en outre de remettre l'humain au centre de la production, et nous invite à nous interroger sur la répartition entre paysans (répartition du foncier, des circuits de vente, etc..).

Le nombre de salaires et d'Unités de Travail Agricole (UTA) illustre la répartition du travail sur la ferme et permet d'évaluer la contribution de l'exploitation à la création d'emplois, qu'ils soient occasionnels, saisonniers ou permanents. Ce chiffre sera utilisé pour d'autres calculs, notamment pour les ratios calculés par actif.

=> Pour renseigner le tableau, indiquez pour chaque actif son temps de travail en % par rapport à un temps plein. Pour indication, un temps plein salarié équivaut à 2 000 h environ sur l'année. Pour les exploitants, on ne peut pas forcément se baser sur la même référence, sachant qu'on ne peut indiquer plus de 100% mais essayez d'en tenir compte dans votre estimation. Si l'exploitant travaille à mi-temps à l'extérieur, vous devez mettre 50% sur l'exploitation si celui-ci passe le reste de son temps de travail sur la ferme. Pour les personnes embauchées en CDD, on calculera approximativement l'équivalent annuel ( $100/12 * \text{nbre de mois}$ ).

*Exemple : le chef d'exploitation est à temps plein, sa conjointe à mi-temps sur l'exploitation. Le père de l'exploitant donne un coup de main en période chargée, pendant 1 mois et il n'est pas rémunéré. Un stagiaire a été accueilli sur la ferme pendant 4 mois. Enfin, 2 saisonniers ont été employés à temps plein pendant 2 mois en été. Vous devrez remplir le tableau comme suit :*

#### Nombre de salariés et d'UTA

Actifs familiaux directement rémunérés par l'activité :

	% Temps plein
Chef d'exploitation n°1	100%
Chef d'exploitation n°2	
Conjoint n°1	50%
Conjoint n°2	

Actifs salariés déclarés et aides familiaux :

	Nombre	% Tps plein	Durée des contrats
salariés en durée indéterminée (CDI)			
salariés en durée déterminée (CDD)	2	16%	2 mois
aides familiaux			

Autres actifs non rémunérés directement par l'activité :

	Nombre	% Temps plein
appartenant à la famille	1	8%
stagiaires	1	33%

*Le nombre total d'UTA est ensuite calculé comme suit :*

*Force de travail totale = 1,0 (chef) + 0,5 (conjointe) + 0,32 (saisonniers) + 0,08 (père) + 0,33 (stagiaire) = 2,23 UTA.*

#### Liens avec les acteurs du territoire

Cette petite partie permet essentiellement de comprendre le type de liens entre le producteur avec la profession agricole : informations ponctuelles, implications sociales et/ou économiques, autres... Ces liens permettent entre autres d'accéder à de l'information, d'échanger sur des questions techniques, voire de coopérer et donc permettre une amélioration et une adaptation de la ferme aux évolutions externes.

## **Visite de ferme : données agro-environnementales (p3 à 6)**

---

Cette partie est complétée lors de la visite d'exploitation réalisée avec le producteur, et permet de mettre en lien les questions avec les observations de terrain.

Afin de permettre aux générations futures de répondre à leurs propres besoins, les systèmes agricoles se doivent de prendre en compte la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du patrimoine. L'Agriculture paysanne adopte ainsi des modes de culture et d'élevage autonomes, économes, fondés sur l'observation et l'analyse agronomique, pour tendre vers cet objectif.

### **Biodiversité**

Le terme « biodiversité » englobe ici plusieurs dimensions : diversité quantitative(1) liée au nombre de légumes présents dans le panier à un certain moment, biodiversité cultivée(2) liée aux différentes variétés anciennes ou rustiques produites par le paysan et enfin biodiversité naturelle(3) liée à la présence d'espaces naturels ayant une incidence positive sur le plan environnemental et agronomique.

1. Diversité quantitative : calculez approximativement le nombre total de légumes différents produits sur une année, espèces et variétés confondues. Évaluez ensuite le nombre de légumes dans le panier en moyenne sur l'été et sur l'hiver. *Exemple : si le paysan produit 10 variétés de tomates et 6 variétés de courges, comptez 16. Il n'est pas impossible d'arriver à 80 en AMAP, ce qui est considérable.*

2. Biodiversité cultivée : évaluez la proportion de légumes d'espèces rustiques (panais, topinambours, courges, salsifis...) ou de variétés anciennes d'espèces plus communes (tomates, salades, courgettes...). L'objectif n'est pas ici de porter un jugement sur la qualité des variétés dites anciennes par rapport à des variétés plus récentes, certaines variétés hybrides étant parfois très anciennes, mais bien de mettre en avant l'effort réalisé par le maraicher pour proposer aux consommateurs des légumes souvent peu cultivés pour différentes raisons.

3. Biodiversité naturelle : évaluez la surface plantée en espaces favorisant la biodiversité (faune et flore) tels que les bois, bosquets, haies et bandes enherbées.

*Exemple : il y a 800 m linéaires de haies sur l'exploitation, d'une largeur moyenne de 5 m et 400 m linéaires de bande enherbée de 3 m de largeur. La surface en éléments naturels est donc :  $(800 \times 5) + (400 \times 3) = 5200 \text{ m}^2$ , soit 0,52 ha.*

### **Semences et plants**

L'autonomie semencière donne des indications sur la dépendance de la ferme par rapport aux fournisseurs de semences et de plants. Malgré le temps de travail supplémentaire et les investissements de départ occasionnels par l'autoproduction, produire ses propres semences et/ou plants peut permettre de mettre en place des cultures peu disponibles sur le marché, voire introuvables pour certaines, et ne revient pas forcément plus cher. Pour certains paysans, c'est l'occasion de s'affranchir des grands groupes se-



menciers et de gagner en autonomie.

=> Évaluez globalement la proportion de semences et de plants produits par le paysan par rapport au total.

Pour les maraichers en Agriculture biologique, il est parfois difficile de s'approvisionner en plants bio et ils ont la possibilité d'acheter des plants « non traités » sur dérogation. Cette question a double sens vise à mesurer la démarche des maraichers non bio pour s'approvisionner en plants non traités et à limiter le recours à la dérogation pour les maraichers bio.

=> Évaluez globalement la proportion de semences et de plants non traités achetés par le paysan par rapport au total.

Les Plantes Génétiquement Modifiées (PGM) sont susceptibles d'induire une contamination des cultures cultivées conventionnelles et même des plantes sauvages. Produites par les grandes firmes agro-industrielles, elles rendent le paysan dépendant pour ses approvisionnements, au même titre que les variétés hybrides, qui montrent des pertes de qualité et de rendement des premières générations. Les effets négatifs sur la santé humaine, déjà observés dans plusieurs situations, sont encore peu démontrés mais exigent des recherches plus poussées. Les PGM sont bannies de l'agriculture paysanne.

### **Gestion économique de l'eau**

La préservation de la ressource en eau constitue à l'échelle mondiale un enjeu à la fois stratégique et géopolitique, puisque l'eau utilisable par l'homme représente moins de 1% de la quantité d'eau présente sur terre et que l'agriculture en consomme 90%.

L'agriculture paysanne encourage les pratiques économes en eau, telles que le paillage, la micro-irrigation, le suivi volumétrique de la consommation, mais aussi des pratiques culturales (sarclage, travail du sol peu profond, ...) qui permettent une optimisation de l'utilisation des ressources en eau.

=> Pour renseigner le prélèvement de l'eau, il existe deux grandes catégories de techniques en fonction de l'impact de l'irrigation sur les ressources :

- prélèvement en nappe (exemple du forage) ou sur rivière non réalimentée : la ressource en eau n'est pas rapidement rechargée et une utilisation abusive peut entraîner un épuisement rapide de la ressource ;
- prélèvement sur retenue collinaire ou sur rivière réalimentée (exemple du canal de Provence) : la ressource est issue directement des pluies dans un cas et rechargée dans le second, ce qui ne signifie pas pour autant que l'irrigation doit être pratiquée de façon excessive.

On ne peut parler de gestion de l'eau sans aborder l'aspect qualitatif, car certaines pratiques agricoles irresponsables détériorent parfois irrémédiablement la qualité de l'eau des rivières et des nappes phréatiques. D'où l'importance de l'adoption de pratiques particulières à proximité des zones humides, comme par exemple l'absence de traitements.

## **Maintien de la fertilité des sols**

La fertilité d'un sol est sa capacité à fournir durablement aux plantes les éléments nutritifs dont elles ont besoin. Elle dépend de la teneur du sol en matières organiques, de sa structure, de la richesse de sa vie microbologique. L'agriculture paysanne privilégie les modes de culture et d'élevage qui maintiennent voire améliorent la fertilité des sols.

Le paysan dispose d'un certain nombre de techniques pour améliorer cette fertilité :

- Techniques culturales simplifiées (TCS) comme le semis direct, la réduction du nombre de passages sur les parcelles... qui sont surtout pertinentes en grandes cultures.
- Semis d'engrais verts qui vont apporter de la matière organique au sol, et notamment des légumineuses grâce à l'apport azote qu'elles génèrent.
- Apports organiques par des composts (végétaux ou animaux), des amendements organiques, des résidus de récolte... qui vont structurer le sol et stimuler l'activité microbologique.

Le paysan peut aussi avoir recours à des engrais chimiques pour assurer la fertilisation de ses cultures, ce qui pose problème au regard de la charte des AMAP, alors que des engrais organiques existent et montrent leur efficacité.

## **Gestion phytosanitaire**

Dans la mesure du possible, l'agriculture paysanne privilégie les méthodes d'intervention mécaniques ou intégrées par rapport aux méthodes chimiques. En effet, l'utilisation des produits phytosanitaires (appelés aussi « pesticides de synthèse »), compte tenu de leur toxicité pour les utilisateurs, l'environnement et les consommateurs, doit être abandonnée par les producteurs et les traitements systématiques doivent être proscrits.

Un certain nombre de techniques alternatives permettent de s'affranchir des traitements ou d'en diminuer fortement l'importance : lutte biologique intégrée, désherbage mécanique ou thermique, planches permanentes avec maîtrise de l'enherbement spontané...

Dans le tableau, nous vous invitons à indiquer le nombre et le type de traitements pratiques (traitements de synthèse ou traitements biologiques) par production, c'est-à-dire par culture (sur chaque culture de courgette, de tomate, de salade, etc..).

## **Autonomie en énergies**

L'agriculture paysanne favorise les systèmes autonomes, aussi bien sur le plan décisionnel que technique et économique. L'autonomie énergétique permet au producteur d'être moins dépendant des approvisionnements en carburants ou en électricité et d'être donc moins vulnérable en cas de hausse brutale des prix. Cette démarche va généralement de paire avec une réduction des consommations énergétiques qui réduit le niveau de charges de l'exploitation et contribue à protéger l'environnement.

## **Dimension économique (p 6)**

---

### **Définition d'un prix juste pour le producteur**

La fixation du prix du panier est un exercice délicat qui doit prendre en compte la situation de l'exploitation, l'histoire de l'installation ainsi que les projets futurs. Ce prix doit être à la fois juste pour le producteur et raisonnable pour les consommateurs.

Il existe plusieurs modalités de calcul du prix du panier, dont les principales sont l'indexation sur le cout de revient(1) et l'indexation sur les prix pratiques par les autres producteurs locaux(2).

1. Ce système est celui qui prend le mieux en compte les spécificités (et donc les charges) de chaque exploitation. En général, le producteur calcule d'abord ses charges globales pour un volume de production nécessaire à l'approvisionnement de l'AMAP. Puis un objectif de revenu est établi en concertation avec les consommateurs et le prix du panier est fixe en conséquence. C'est la méthode la plus simple, mais qui suppose une transparence totale du producteur sur le plan comptable. Elle est surtout valable lorsque le producteur livre toute sa production à une seule AMAP.

2. Ce système peut être tout à fait valable mais il a le défaut de ne pas refléter les situations individuelles et d'induire parfois des distorsions de prix. Il suppose que tous les producteurs ont le même montant de charges, ce qui est faux, parfois au détriment de la marge perçue par le producteur. Il ne favorise pas la transparence économique puisque le producteur n'a pas besoin de partager sa comptabilité.

Il n'y a pas de système idéal, chaque partenariat est unique, il appartient donc aux deux parties de se mettre d'accord sur les modalités de détermination de ce prix et de répondre à la double question de l'équité : le revenu est-il juste pour le producteur et équitable pour les consommateurs ?

### **Autonomie économique et financière**

L'autonomie économique est la capacité de dégager un revenu disponible suffisant afin de rémunérer le travail des actifs (exploitants et salariés) et d'assurer l'autofinancement de la ferme (dont notamment sa capacité à investir et s'adapter à des difficultés).

Sur le plan financier, l'endettement entraîne trop souvent une dépendance vis-à-vis des banques, alors que la part des aides directes européennes dans la constitution du revenu enfle dans certaines filières comme l'élevage ou les grandes cultures. L'objectif est donc de limiter ces formes de dépendance et l'AMAP doit pouvoir y contribuer.

### **Éléments de durabilité et transmissibilité**

La durabilité peut s'exprimer sur le plan économique, car il faut que la ferme dégage un revenu suffisant pour assurer son maintien dans le temps voire sa transmission. Mais elle s'exprime également sur le plan de la sécurité foncière, surtout dans le contexte actuel

de notre région ou le foncier agricole ne cesse de subir les assauts de la spéculation, de l'urbanisation et des conflits d'usage.

Le lien au foncier le plus sécurisant est bien sur la propriété, mais les contrats de fermage assurent une stabilité pour au moins 9 ans. Les baux précaires et les mises a disposition, si elles peuvent parfois permettre de débiter une activité a moindre cout, n'apportent pas les garanties suffisantes pour envisager un quelconque investissement ou une projection dans l'avenir et doivent être évitées. Si on parle de transmissibilité, le lien au foncier intervient une nouvelle fois puisqu'une ferme est transmissible si celui qui la reprend a la maîtrise sur le long terme du foncier. La « valeur » de la ferme joue également beaucoup, une ferme étant d'autant plus transmissible que son capital est faible, car limitant l'endettement du repreneur. D'où l'intérêt de privilégier des structures de dimension humaine, raisonnablement capitalisées..

Enfin, l'adaptabilité de la ferme détermine aussi sa transmissibilité car un outil de production facilement adaptable a un contexte économique ou politique nouveau sans compromettre sa viabilité est un atout..

## **Relation avec le groupe de consomm'acteurs (p7 et 8)**

Cette partie est spécifique au partenariat entre le producteur et son groupe de consommateurs.

### **Recherche de transparence**

La transparence est un élément fondamental de la pérennité du partenariat en AMAP car elle permet l'instauration de la confiance entre le producteur et ses consommateurs. On peut penser que tout ce qui contribue a la transparence a un impact positif sur les potentialités d'avenir de l'association. L'information et la communication sont peut-être les moyens les plus simples d'y contribuer, auxquelles on peut ajouter l'utilisation d'outils dans lesquels sont consignées certaines pratiques (plans de culture, de traitement par exemple).

Cette transparence peut s'établir a différents niveaux :

- Dans les actes d'achat : information sur les semences, plants, intrants qui ont été achetés ;
- Dans l'acte de production : information sur les cultures qui ont été mises en place, sur les pratiques adoptées, sur les produits utilisés ainsi que les raisons qui conduisent le paysan a provoquer un traitement ;
- Dans l'acte de vente : information sur l'écoulement des surplus de production, sur les différents modes de vente, sur les éventuels actes d'achat-revente ;
- Dans la fixation du prix du panier : information sur les modalités de calcul du prix, qui suppose souvent une transparence dans la comptabilité de l'exploitation.

### **Implication et disponibilité du producteur**

La présence du producteur lors des distributions (et sa disponibilité) est importante, elle indique son intérêt pour l'AMAP et lui permet de rencontrer directement les consommateurs, qui ont alors la possibilité de le solliciter. Bien entendu, il peut être représenté par sa conjointe, ou un salarié, ou une tiers personne. Cette rencontre contribue à assurer un lien régulier qui est important dans l'instauration d'une relation de confiance.

### **Respect des contrats chaque saison**

Dans tout partenariat, le respect du contrat signé au départ entre les parties est une exigence de base. Toutefois, certains événements peuvent amener le producteur à ne pas honorer son contrat : aléas climatiques, problème technique, mauvaise prévision, dégât du gibier... Dans ce cas, le producteur doit justifier le caractère indépendant de sa volonté pour ne pas occasionner un dédommagement des consommateurs qui sera à discuter avec eux.

### **Une information régulière aux consommateurs sur les produits**

Toujours dans une recherche de transparence, mais également pour construire le lien de proximité entre le groupe et son producteur, le producteur doit réussir à communiquer sur la vie de sa ferme, l'avancement des cultures avec les consommateurs.

Cette communication peut prendre différentes formes : visites de ferme, chantiers participatifs, réunions d'information, feuille de chou... Si ce n'est pas obligatoirement au producteur de produire ces outils d'informations, il doit néanmoins trouver la disponibilité pour répondre aux demandes d'informations des adhérents des AMAP.

### **Autonomie décisionnelle**

L'autonomie décisionnelle est la capacité du paysan d'être maître de ses choix, c'est-à-dire de ne pas être dépendant d'une firme, d'une méthode, d'un modèle technique... pour prendre ses décisions concernant le système de production, de commercialisation ou de financement de la ferme.

Constituer une AMAP avec un maraîcher ne signifie pas que celui-ci est au service du groupe de consommateurs et qu'il doit se plier à toutes leurs exigences. Cela ne signifie pas non plus que le producteur fixe toutes les règles du jeu et que les consommateurs doivent en subir les conséquences. L'objectif est d'atteindre un certain compromis dans lequel les décisions seront prises de façon concertée entre les deux parties, évitant ainsi les formes d'ingérence, de dépendance ou d'opportunisme.

### **Perceptions sur la vie de l'AMAP**

Dans la mesure où le paysan est partie prenante de l'AMAP, il est légitime que celui-ci cherche à avoir des informations sur son groupe de consommateurs ou qu'il en ait une connaissance suffisante pour émettre un jugement fiable. Ainsi, les perceptions du producteur sur son AMAP revêtent un intérêt pour cerner les divergences de points de vue avec le groupe de consommateurs, ce qui peut permettre d'anticiper des conflits ou d'éviter de cristalliser des frustrations.

## Sentiment général (p10)

---

Cette dernière partie permet d'évaluer la viabilité de l'exploitation, déterminée par les conditions de travail du paysan.

### Charge de travail

L'objectif est de favoriser une charge de travail raisonnable qui rapproche le paysan des autres catégories socioprofessionnelles. L'activité agricole, qui présente certaines particularités (congé limites, astreintes liées au climat, vies familiale et professionnelle imbriquées...), ne doit pas pour autant rendre légitime un temps de travail démesuré qui remet en cause la viabilité et à plus long terme la transmission de l'exploitation. Le chiffre de 2400 h est le seuil choisi dans l'agriculture paysanne au delà duquel la charge de travail devient trop importante.

=> Pour renseigner le tableau, commencez par découper le travail sur l'année en grandes périodes (semaines de vacances, peu chargées, normales, chargées) et comptabilisez pour chacune d'elles le nombre de semaines correspondantes. Sachant que les salaires ont un temps de travail lié à leur contrat, ne prenez en compte que les actifs familiaux non salariés et additionnez le nombre d'heures de travail réalisées par actif et par jour. Procédez de la même façon pour les jours de travail disponibles.

Type de semaine	Nombre de semaines	Nombre d'heures/jour (cumul de tous les actifs)	Nombre de jours disponibles/semaine (cumul)
chargées	13 sem.	12 h	0 j
normal	36 sem.	10 h	1 j
peu chargées			
vacances	3 sem.		

Total : 52 sem.

*Exemple : un chef d'exploitation travaille 12h/jour en période chargée pendant 3 mois (13 semaines), 10 h/jour en période normale pendant 36 semaines et prend 3 semaines de vacances. Pendant la période chargée, il ne prend pas de jour de repos hebdomadaire, alors qu'il en prend un le reste de l'année. Vous devrez remplir le tableau comme suit :*

*Le temps de travail global sur l'année est ensuite calculé comme suit :*

*$(12\text{h/jour} \times 7 \text{ jours} \times 13 \text{ sem.}) + (10\text{h/jour} \times 6 \text{ jours} \times 36 \text{ sem.}) = 3252 \text{ h.}$*

*Le nombre de jours disponibles par semaine sur l'année est calculé comme suit :*

*$((0 \text{ jour} \times 13 \text{ sem.}) + (1 \text{ jour} \times 36 \text{ sem.})) / 49 \text{ sem.} = 0,73 \text{ jour.}$*

### **Sentiment personnel global**

L'objectif de l'AMAP est bien d'avoir un impact favorable sur la satisfaction globale du paysan et donc sur son épanouissement dans l'exercice de son métier. Si la pénibilité l'emporte sur la satisfaction, on peut juger que le bilan est globalement négatif et que des choses sont à revoir dans l'organisation de la ferme et/ou du partenariat avec les consommateurs. L'ambition de cette dernière partie est donc de livrer des éléments sur ces deux aspects.

Sachant que la viabilité dans les exploitations est une condition essentielle pour rendre l'installation agricole attractive, ce paramètre ne doit pas être négligé si notre ambition est de mettre en place des paysans nombreux dans nos territoires.



## **b. Le Questionnaire groupe de consomm'acteurs**

Ce questionnaire reprend les grands principes évoqués dans la Charte des AMAP : solidarité dans les aléas climatiques, paiement à l'avance, participation active des consomm'acteurs à la vie de l'AMAP, fonctionnement démocratique, etc..

Il est découpé en 4 parties :

- des données générales : précisent l'historique général du groupe, le nombre d'adhérents et de contrats, etc..
- le fonctionnement de l'AMAP : pour évaluer le portage collectif de l'AMAP, l'implication des adhérents, et comment l'information est diffusée au sein du groupe
- le partenariat producteur-consomm'acteur : pour évaluer la mise en œuvre concrète du partenariat solidaire (contrat, durée d'engagement, modalités de paiement, ..)
- les liens avec les acteurs locaux : pour échanger sur l'ancrage territorial de l'AMAP, et sa participation de manière plus générale au maintien et au développement de l'agriculture paysanne et biologique

Le groupe de consomm'acteurs enquête a pu utiliser le sondage de satisfaction d'AMAP, afin de sonder ses adhérents sur leur AMAP : la vie de l'association, son fonctionnement, ainsi que la qualité du partenariat avec leur fermier de famille.

Nous avons veillé à intituler les questions de telle sorte que tous les groupes de consomm'acteurs en AMAP puissent s'y retrouver. En effet, les pratiques diffèrent très fortement d'une AMAP à l'autre (association de fait ou association déclarée, 1 ou plusieurs producteurs, 1 ou plusieurs lieux de distributions, etc...). Nous vous remercions pour les retours critiques que vous apporterez en vue de l'amélioration de ces questionnaires.

### **Données Générales (p1)**

Cette partie introductive permet à l'enquêteur-observateur d'avoir une vue globale sur le groupe de consomm'acteurs : sa taille, son histoire, le nombre de partenariats, etc..

Le nombre de paniers, le nombre de . paniers, et le nombre d'adhérents sont tous des éléments différents qui donnent une indication sur la taille de l'AMAP.

. le nombre de foyers : c'est le nombre total de familles ou de foyers qui participent à l'AMAP, et ont signé un ou plusieurs contrats avec un ou plusieurs producteurs ;

. le nombre de paniers : c'est le nombre total de paniers livrés chaque semaine par le biais de l'AMAP ; ce chiffre additionne l'ensemble des paniers de légumes (paniers ou doubles, ou autres) ;

. le nombre de . paniers permet de visualiser la part des . paniers sur le nombre total de paniers.

Si certaines AMAP ne proposent qu'un seul format de panier, d'autres ont largement



diversifie leur offre (pour mieux répondre aux demandes spécifiques des familles). Cette diversification peut être une lourdeur à gérer pour le producteur et/ou pour les référents.

Concernant le prix de panier, indiquer l'équivalent du coût hebdomadaire d'un panier, et le cas échéant d'un . panier. Pour le(s) lieu(x) de distributions, merci de préciser s'il y en a plusieurs, et si ce sont des jours de distributions différents..

### **Fonctionnement de l'AMAP (p1 à 3)**

Il existe autant de manières de s'organiser et de fonctionner en AMAP qu'il y a de groupes. Néanmoins, certains fonctionnements favorisent plus un portage collectif et partage de l'AMAP que d'autres. Cette partie vise à comprendre comment le groupe de consomm'acteurs (s') est organisé.

### **Participation des consomm'acteurs à l'AMAP**

Dans cette partie, nous tentons de voir, au moment de la distribution, mais aussi dans toute la vie de l'AMAP, comment les tâches sont réparties et comment les décisions sont prises.

#### **...aux distributions**

La Charte des AMAP indique que « la distribution est assurée par les consommateurs, en la présence du producteur ». Néanmoins, la manière d'appréhender cette distribution peut varier d'un groupe à l'autre. Dans certains groupes, la distribution sera coordonnée par le référent de l'AMAP, dans d'autres un turnover sera assuré tout au long de l'année. De même, la répartition des tâches peut varier d'un groupe à l'autre.

#### **...à la vie de l'association**

Les groupes de consomm'acteurs en AMAP sont des organisations collectives parfois formelles (déclarées à la préfecture comme association), mais souvent informelles. Si la Charte ne pose aucune exigence à ce sujet, la forme choisie peut avoir des conséquences sur le fonctionnement du groupe, et sur sa gouvernance.

Dans les AMAP, un groupe est souvent chargé de la coordination globale : il peut être appelé conseil d'administration (quand c'est une association déclarée), mais aussi comité, bureau ou autre.

Par ailleurs, lorsque qu'un groupe de consomm'acteurs souhaite développer des contrats avec d'autres producteurs (fromages, viandes, poissons, etc..), il nomme souvent des référents pour gérer ces contrats : ces personnes sont chargées du lien avec le producteur (suivi des contrats, discussion sur le prix, collectage des chèques, etc..).

### **Relation avec le producteur dans la gestion de l'AMAP**

Une des valeurs de l'agriculture paysanne est l'autonomie décisionnelle des paysans. Pour cela, les prises de décisions sur le développement de l'AMAP doivent être discutées avec le ou les producteurs partenaires. Ce(s) dernier(s) doit(ven)t donc être tenu(s) infor-

me(s) de la vie de l'AMAP, et doi(ven)t pouvoir participer aux discussions stratégiques sur la vie de l'AMAP.

Concernant les items proposés :

« le groupe de consomm'acteurs décide de tout » signifie que les choix courants de la vie de l'AMAP (nombre de paniers, horaires des distributions, changements de lieux, développement de nouveaux partenariats, etc... ) sont pris seuls par les responsables du groupe, sans avis ni concertations avec le(s) producteur (s) ;

« le producteur est consulté » signifie que l'on demande l'avis au(x) producteur (s) sur ces décisions ;

« il y a codécision » indique que les décisions sont prises ensemble ;

et « le producteur décide » signifie que le groupe de consomm'acteurs laisse au producteur la charge de décider des questions courantes à la vie de l'AMAP.

### **Outils d'information de l'AMAP**

Certains groupes de consomm'acteurs ont mis en place des outils de communication (blogs, lettres mensuelles, ...), d'autres préfèrent la communication plus informelle. Les moyens et outils de communication permettent à tous les amapiens d'être informés de la vie des fermes partenaires, mais ce sont aussi des moyens de créer du lien entre adhérents.

Les questions visent à évaluer autant la diversité des outils et moyens de communication que leur qualité et leur perception par les amapiens.

### **Convivialité au sein de l'AMAP**

Ces questions invitent à des réponses subjectives... Néanmoins, ce point est important : c'est l'ambiance générale de l'AMAP qui fait que des amapiens resteront fidèles dans le temps.

### **Partenariat entre maraîcher et consomm'acteurs (p 3 à 5)**

Cette partie du questionnaire interroge le cœur de la vie des AMAP : comment se vit le partenariat solidaire entre producteur et consomm'acteurs ? Une fois encore, les modalités pratiques diffèrent souvent d'une AMAP à l'autre. Néanmoins, l'élaboration de contrats, le paiement à l'avance ou le calcul d'un prix de panier juste et équitable pour le producteur comme pour les consommateurs sont des notions essentielles.

### **Les contrats**

Le contrat d'engagement écrit pose le cadre du partenariat, les engagements réciproques, les modalités de fonctionnement... mais est aussi un document pédagogique pour les amapiens, et un document juridique pour tous.

### **Paiement à l'avance d'une partie de la récolte**

En AMAP, les consomm'acteurs s'engagent financièrement sur une saison et effectuent un prépaiement. La Charte des AMAP rappelle ainsi que « l'objectif est de permettre au producteur de disposer d'un fond de roulement ou une trésorerie suffisante pour réaliser

ses investissements ou acquitter certaines dépenses >>.

Le prépaiement se traduit dans l'essentiel des AMAP par le collectage des chèques à la signature des contrats par un référent. Ce dernier transmet alors les chèques au producteur, soit en totalité en début de contrat, soit en plusieurs échéances.

### **Aide financière, matérielle et morale**

La solidarité avec le producteur peut s'exprimer de manières très différentes. Si le premier engagement des amapiens est d'accepter les aléas de la production, des démarches collectives sont parfois mises en place dans les AMAP :

- aide financière : mise en place d'épargne solidaire pour l'achat de terres, de matériels, ou pour la plantation d'un verger, élargissement du paiement à l'avance, autres...
- aide matérielle : prêts d'outils par des amapiens au producteur, ou autre
- aide humaine : organisation de chantiers collectifs pour l'installation de tunnels, la réalisation de plantations, désherbages ou récoltes collectives
- aide morale : soutien et présence humaine en cas de coup dur du producteur

### **Proximité avec le producteur**

La Charte des AMAP ne précise pas une distance maximale entre le producteur et son groupe de consomm'acteurs (la proximité n'est pas la même en fonction des régions et des produits). Les questions visent à avoir un regard sur l'impact réel du rapprochement entre producteur et consomm'acteurs en indiquant à la fois la distance entre le producteur et le(s) lieu(x) de distribution, mais aussi la distance moyenne entre les consomm'acteurs et le(s) lieu(x) de distribution.

Par ailleurs, la proximité défendue par les AMAP ne peut se résumer à la seule proximité géographique. Le lien social étroit développé entre les amapiens et leur producteur participe à un rapprochement social important. L'organisation de visites de fermes et de chantiers collectifs sont des vecteurs de liens sociaux forts.

### **Contenu et prix du panier**

Ces questions visent à évaluer le niveau de satisfaction des amapiens sur le contenu du panier et son prix. Ces questions sont évidemment subjectives. Afin d'avoir une réponse qui soit au plus prêt du regard des amapiens (et pas seulement des seuls coordinateurs-référents d'AMAP), il est intéressant de consulter les réponses du sondage de pré-enquête.

Par ailleurs, concernant le prix du panier, nous questionnons les enquêtes sur les solutions pour améliorer la situation. En effet, certaines AMAP ont adapté le panier (contenu, diversité) et propose des paniers plus petits pour faciliter l'accès de familles moins nombreuses ; d'autres ont mené un travail de sensibilisation sur le prix réel du panier (avec des comparatifs avec d'autres circuits)... Le prix du panier est une question très importante dans la vie de l'AMAP, et la manière de l'aborder (le simple fait d'accepter de discuter ouvertement de cette question) permet aux amapiens et producteur de mieux percevoir à quel niveau le prix est réciproquement juste.

## **Reconduction et modification du contrat**

Si les AMAP se veulent être de véritables partenariats solidaires, il est arrivé dans certains cas que des groupes de consomm'acteurs aient pris la décision de se séparer de leur producteur, parfois à la fin du contrat, d'autres fois en cours de contrat. La séparation peut avoir des conséquences lourdes pour le producteur qui perd plus qu'un circuit de distribution. Il peut alors être délicat pour ce dernier, suite à la rupture ou au non-renouvellement du contrat, de retrouver des marchés de commercialisation et de maintenir son activité économique sereinement.

C'est à ce titre que les questions sur l'évaluation partagée du contrat, puis sur la reconduction et les modifications du contrat sont abordées ici. L'idée est ainsi de se questionner sur la période toujours délicate qui est celle du renouvellement du contrat : quand (combien de temps avant la fin de contrat), comment est-il abordé chaque année ?

## **La pérennisation du partenariat**

Enfin, les questions sur la pérennisation du partenariat visent à évaluer la fidélité des amapiens avec « leur » producteur. Pour réaliser cette évaluation, soit les référents-coordonateurs de l'AMAP s'appuient sur des éléments chiffrés notes chaque année, soit ils indiquent un chiffre approximatif.

Pour évaluer l'évolution nous demandons :

- l'évolution du nombre de foyers qui quittent l'AMAP : s'il est en baisse, s'il augmente, ou s'il est stable ;
- et son pourcentage sur le nombre total de foyers (*ex : 10 familles quittant l'AMAP sur 40 familles correspond à 25 % de non-renouvellement*)

## **Accompagnement du producteur à l'autonomie**

Ce dernier point est le pendant de la question (p2) sur la place du producteur dans la gestion de l'AMAP. En effet, si le producteur doit être régulièrement concerté sur la vie du groupe de consomm'acteurs, à l'inverse ces derniers doivent être tenus informés des décisions stratégiques du producteur sur sa ferme. Néanmoins, dans l'agriculture paysanne, le producteur doit être maître de ses choix et de sa ferme : ce n'est donc pas aux consomm'acteurs de définir quels investissements ou quelle conduite de culture doit être menée sur une ferme.

## **Liens avec les acteurs locaux (p 5)**

« Une AMAP n'est pas un panier ». La formule, aussi provocatrice qu'elle soit, rappelle que l'objectif des AMAP est d'abord le maintien et le développement de l'agriculture paysanne et biologique locale. Cela peut alors passer par la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation de l'AMAP en interne, mais aussi en réseau avec les autres AMAP du territoire et avec d'autres structures locales.

## **Organisation de formations, actions de sensibilisation en tous genres**

Organiser un apéro-débat, une ciné-conférence, une exposition lors de la distribution sont autant de petites démarches qui permettent aux amapiens de cheminer ensemble

et de se questionner sur les enjeux liés à la souveraineté alimentaire et au développement d'une économie plus solidaire.

Ces actions permettent de renforcer aussi les liens au sein de l'AMAP, mais aussi d'ancrer l'AMAP sur son territoire, donc d'être moins confidentielle et plus visible.

### **Liens avec les AMAP et leur réseau**

Beaucoup d'AMAP ont été – à l'image des fraisiers marcottes – créés à partir d'une autre AMAP. Les liens entre AMAP sont importants, pour partager les expériences, mutualiser les forces (pour la mise en place de certains contrats par exemple), et porter des projets ensemble.

Alliance Provence est une association de producteurs et consomm'acteurs en AMAP. Ainsi, ses actions doivent répondre au mieux aux attentes de ses adhérents...

Alliance Provence souhaite donc vos retours et remarques sur son fonctionnement, ses actions... et est intéressée par vos propositions.

### **Participation aux manifestations locales et liens avec acteurs locaux**

Enfin, les groupes de consomm'acteurs en AMAP peuvent et doivent être des acteurs du développement local : en agissant pour la préservation des terres agricoles, en soutenant l'installation de jeunes agriculteurs, en participant à maintenir les outils de commercialisation et de transformation des paysans (abattoirs de proximité, marchés paysans...). L'implication des amapiens dans la vie locale peut alors fortement contribuer en cela au maintien de l'agriculture paysanne.



## CONCLUSION

« Les Systèmes Participatifs de garantie représentent une approche différente de la certification, il est nécessaire de les appréhender avec une vision plus large, dénuée de tout intérêt économique, et ouverte aux problématiques sociales » indique Nature & Progrès dans son guide pratique.

En participant à la mise en place d'une telle démarche les AMAP de Provence n'ont pas fait le choix de la facilité : elle choisissent l'évaluation partagée et ouverte, pour s'engager collectivement vers l'amélioration des pratiques.

La réussite de cette démarche tiendra de la capacité de notre mouvement à faire émerger de nombreux engagements, et à réussir le pari de la participation citoyenne.





# ANNEXES

## Charte des AMAP (2003)

### Philosophie générale

*La charte d'ALLIANCE PROVENCE sur les AMAP est un document de référence définissant les valeurs, les principes et les engagements auxquels doivent souscrire les associations désirant être reconnues comme AMAP auprès d'ALLIANCE PROVENCE.*

*L'association ALLIANCE PROVENCE a pour objectif principal de développer et animer le réseau des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP). Elle souhaite contribuer au développement d'une agriculture durable et à la mise en place d'une économie solidaire entre villes et campagnes. Elle souhaite permettre aux consommateurs de manger sainement à un prix juste et accessible et qu'ils puissent définir et contrôler ce qu'ils ont dans leur assiette. Elle souhaite que ces consommateurs deviennent des **consomm'acteurs**.*

*Cette charte n'a pas pour objet de servir de Règlement Intérieur aux AMAP. Il incombe à chaque structure de définir de façon autonome son mode de fonctionnement dans le respect de la présente charte.*

### Définition générale des AMAP

*Une AMAP est une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne ayant pour objectif de préserver l'existence et la continuité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, c'est-à-dire une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine, de permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits, et de participer activement à la sauvegarde et au développement de l'activité agricole locale dans le respect d'un développement durable. Elle réunit un groupe de consommateurs et un agriculteur de proximité autour d'un contrat dans lequel chaque consommateur achète en début de saison une part de la production qui lui est livrée périodiquement à un coût constant. Le producteur s'engage à fournir des produits de qualité dans le respect de la charte de l'agriculture paysanne (voir définition au paragraphe suivant et en annexe).*

## Les principes généraux à respecter

Les AMAP doivent respecter 18 principes fondateurs :

- La référence à la charte de l'agriculture paysanne (cf. annexe) pour chaque producteur
- Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage
- Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau ... Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale
- L'appui à l'agriculture paysanne locale
- La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire
- Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire
- La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
- L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix
- La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs
- Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs
- La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs
- Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs
- La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs
- Une information fréquente du consommateur sur les produits
- La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production
- Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents
- Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne

### La création d'une AMAP

La création d'une AMAP doit être réalisée à l'initiative d'un groupe de consommateurs motivés désirant soutenir l'agriculture paysanne de proximité. Ce groupe doit rechercher un producteur local qui s'engage à respecter les principes définis au paragraphe 3.

Pour ce faire, les consommateurs favoriseront les contacts avec les producteurs locaux.

Une fois trouvé, ils soumettront leur choix à la commission d'évaluation d'ALLIANCE PROVENCE qui organisera une visite de l'exploitation avec des consommateurs.

Enfin, consommateurs et producteur définiront ensemble le mode de fonctionnement selon des principes décrits au paragraphe suivant. Ils définiront ensemble un contrat.

Le respect de la charte des AMAP et l'adhésion à ALLIANCE PROVENCE constituent les deux conditions initiales pour que cette association entre consommateurs et producteur se constitue en tant qu'AMAP.

### Principes de fonctionnement d'une AMAP

#### Structuration des consommateurs

Les consommateurs peuvent choisir de se structurer en association de fait ou en association déclarée.

La création d'une association loi 1901 déclarée en Préfecture peut être justifiée par le maniement de sommes importantes dans le cadre du contrat établi avec le producteur, la gestion des cotisations, la reconnaissance auprès des acteurs locaux. Elle permettra notamment l'ouverture d'un compte bancaire et la formalisation des décisions prises par les adhérents.

Les instances et le mode de fonctionnement de l'AMAP devront permettre, dans tous les cas, de favoriser la participation d'un maximum de consommateurs à la gestion de l'association.

Les responsabilités couramment reconnues dans les AMAP sont : le secrétariat, la distribution, la communication interne, la communication externe, le recrutement, les animations, l'évaluation, la coordi-

nation avec ALLIANCE PROVENCE et avec les autres AMAP.

### **Le contrat**

Il est établi entre le groupe de consommateurs ou l'association les représentant et l'agriculteur. Sa durée est liée aux cycles de production de l'exploitation. Ce contrat comprend la distribution périodique de produits par l'agriculteur aux consommateurs en un lieu, un jour et un créneau horaire réguliers à un coût constant déterminé en accord entre les consommateurs et le producteur.

Ce contrat doit préciser la liste des produits programmés que l'agriculteur fournira périodiquement aux consommateurs.

De leur côté, les consommateurs s'engagent à régler par avance les produits selon des modalités à préciser. Ils s'engagent à trouver un remplaçant si, pour des raisons exceptionnelles, ils devaient se désister de leur engagement. De son côté, le producteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à ses engagements de fournir des produits de qualité aux consommateurs dans les quantités et les échéances fixées...

Les paragraphes suivants précisent le contenu du contrat.

### **L'achat de produits complémentaires**

Les amapiens souhaitant disposer de produits complémentaires (viande, fromage, pain ...) devront créer obligatoirement une nouvelle AMAP. Ils trouveront sur leur territoire d'autres consommateurs susceptibles de porter ou adhérer à ce projet.

La distribution de produits complémentaires ne peut en aucun cas être réalisée par le producteur de l'AMAP qui joue le rôle d'intermédiaire ; en effet les consommateurs n'ont alors aucun contrôle sur la qualité des produits fournis et leur coût. De plus, on entre bien dans le cadre d'une vente dans laquelle il n'y a aucun lien entre producteur et consommateurs.

Nous rappelons que les consommateurs peuvent également s'adresser aux coopératives biocoop qui jouent un rôle important dans la distribution de produits biologiques et dans le soutien à l'agriculture durable.

### **Le coût des produits fournis**

Producteur et consommateurs définissent ensemble le coût des produits fournis (légumes, fruits, œufs, laitages, viandes et volailles, huile d'olive). Le producteur s'engage à fournir périodiquement une quantité de produits correspondant à ce prix.

Il doit définir précisément le mode d'évaluation de ses produits dans le cadre de l'AMAP par rapport aux prix qu'il est susceptible de pratiquer ailleurs. Si le producteur travaille exclusivement en AMAP, un mode de calcul devra prendre en compte les charges de l'exploitation et définir les recettes qui doivent être dégagées annuellement.

Dans le cas contraire, le producteur pourra appliquer une réduction par rapport aux prix pratiqués sur les marchés, ou avec les distributeurs. Dans tous les cas, le mode de calcul devra être totalement **transparent**.

Le producteur devra fournir régulièrement des informations aux consommateurs pour leur permettre de vérifier si les termes du contrat sont respectés. Si le producteur est ponctuellement en incapacité de fournir les produits dans des quantités suffisantes et cela pour des raisons indépendantes de sa volonté (gel, grêle, parasites ...), il devra en informer immédiatement les consommateurs.

### **La production**

La production de l'agriculteur doit être réalisée dans le respect de la charte de l'agriculture paysanne (voir annexe). Alliance Provence et les consommateurs peuvent aider un agriculteur à faire évoluer son exploitation vers un mode de production respectueux de la nature et de l'environnement. Un contrat d'objectifs clair est alors établi avec l'agriculteur.

Tous les produits (légumes, fruits, fromages, œufs ...) doivent provenir de l'exploitation. Aucun produit ne doit être acheté à l'extérieur sans accord des consommateurs.

Tout autre produit complémentaire dont ne disposent pas les consommateurs devra faire l'objet d'un contrat spécifique avec un autre producteur. Les programmations des produits à fournir aux consommateurs doivent être définies avec eux bien avant la saison. Une liste des produits est établie et devra être dans la mesure du

possible respectée.

### **Livraison et distribution**

*La livraison devra être effectuée directement par le producteur, si le lieu de distribution est distinct de sa ferme. C'est indispensable pour préserver les liens entre consommateurs et producteur. La distribution sera assurée par les consommateurs en sa présence. Pendant les périodes de vacances, il incombe à chaque adhérent absent de trouver un remplaçant.*

### **Règlement**

*Les consommateurs s'engagent financièrement sur une saison complète. Ils effectuent un prépaiement des paniers qui leurs seront livrés. L'objectif est de permettre au producteur de disposer d'un fonds de roulement ou une trésorerie suffisante pour réaliser ses investissements ou acquitter certaines dépenses.*

*Les paiements sont réalisés en une, deux ou trois fois à des échéances fixées par les adhérents avec le producteur. Toutefois, des modalités de règlement spécifiques peuvent être définies pour des personnes connaissant des difficultés de paiement.*

### **Communication interne**

*Consommateurs et producteur mettront en œuvre tous les moyens de communication de leur choix pour assurer la diffusion des informations, développer la convivialité et favoriser la transparence.*

### **Evaluation**

*Un travail d'évaluation de l'AMAP doit être réalisé régulièrement avec tous les adhérents. Il permet d'évaluer si les objectifs ont été atteints et si la charte a été respectée. Il permet également d'améliorer avec le producteur le fonctionnement de l'association, de mieux répondre aux besoins des consommateurs ...*

### **Et pour aller plus loin**

*Chaque AMAP doit réfléchir à sa pérennisation. Elle peut également définir des actions permettant de renforcer l'engagement et l'implication des consommateurs : investissement solidaire, achat collectif de foncier, essai-mage sur le territoire.*

*Enfin, la participation active de chaque AMAP à ALLIANCE PROVENCE est indispensable pour dynamiser le réseau et permettre son fonctionnement démocratique.*

Alliance Provence, mars 2003

# Bibliographie

## **Nature & Progrès**

*Les Systèmes de Garantie Participatifs, pour l'agriculture biologique associative et solidaire - fév. 2007*

*Le Manuel Pratique des Systèmes Participatifs de Garantie - sept 2009*

## **IFOAM**

*Systèmes de garantie participatifs : vision idéal*

## **Alliance Rhône-Alpes**

*Vers une agriculture paysanne, biologique, citoyenne et solidaire — feuille de route 2010*

## **Minga et PFCE**

*Présentation générale du Système de Garantie et d'Amélioration Participatif (SGAP) et du cahier des charges de Minga*

*MEMENTO 2008 Etude comparée de différents systèmes de garantie*

## **Confédération Paysanne — FADEAR**

*Charte de l'Agriculture Paysanne*

## **Remerciements :**

Depuis 2007, le lancement de l'évaluation participative des AMAP a été porté en étroite collaboration avec l'ADEAR — Association pour le Développement de l'Emploi Rural et Agricole — du Var. Dans le cadre de ce partenariat, nous avons mis en place des phases de concertation, de discussion, d'expérimentations des questionnaires pour l'évaluation participative des AMAP.

Nous remercions les administrateurs et salariés de l'ADEAR du Var pour le chemin parcouru ensemble.

Nous remercions aussi les nombreuses associations porteuses des Systèmes de Garantie et d'Amélioration Participatifs (parmi lesquels Minga et Nature & Progrès), pour les nombreux échanges sur la mise en place de ces démarches.

Nous remercions enfin tous les paysans et consomm'acteurs impliqués depuis 3 ans dans l'expérimentation et la mise en place de ce projet, qui constitue un levier important de la pérennisation de notre mouvement.



Ce document, finalisé en 2010, présente le Système de garantie et d'amélioration participatif des AMAP, mis en place par Alliance Provence.

Il est le fruit de plus de 2 ans d'échanges, d'expérimentations, sur les fermes et dans des distributions d'AMAP. Son contenu, comme tout individu vivant, est amené à subir des modifications, de même que la démarche de garantie collective de l'éthique des AMAP, le contenu des questionnaires, etc..

Face au développement exponentiel des circuits-courts, depuis quelques années, les AMAP portent des valeurs fortes : la construction d'échanges économiques justes et équitables, le respect de la saisonnalité, le maintien d'écosystèmes vivants et variés, le refus d'une production à base de produits de synthèse, le renforcement du lien entre citoyens et fermiers de famille, etc..

Le système de garantie et d'amélioration participatif des AMAP est une démarche des paysans et consommateurs permettant le renforcement de la transparence, l'évaluation partagée de la vie des AMAP pour une amélioration de nos pratiques.



Ce document a pu être réalisé avec le soutien et la participation de :



**CONSEIL  
GÉNÉRAL**  
BOUCHES-DU-RHÔNE

LA COMMUNAUTÉ  
**PAYS D'AUBAGNE  
ET DE L'ÉTOILE**

